



ARRETE

**Autorisant à titre exceptionnel
le tir d'un feu d'artifice**

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique
Considérant que madame BOISHUS Justine souhaite organiser un feu d'artifice le 09 juillet 2022 entre 23h00 et minuit
Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories 2 et 3 pour une quantité inférieure à 35 kg
Considérant que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRETE**Article 1er :**

Madame BOISHUS Justine est autorisée à occuper le terrain derrière l'Abbaye afin d'organiser un feu d'artifice.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée le 09 juillet 2022 entre 23h00 et minuit

Article 3 :

Dans le cadre de cette occupation, Madame BOISHUS Justine s'engage à respecter les règles suivantes :

- durant le tir, les spectateurs seront installés au niveau du noyer,
- prévoir une personne proche d'un point d'eau pendant le tir du feu d'artifice,
- les déchets de tir et artifices non utilisés seront enlevés sous la responsabilité de Madame BOISHUS,

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Madame BOISHUS Justine, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à La Roë, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Gaétan CHADELAUD